

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Comité d'avis pour l'Egalité des chances
entre les hommes et les femmes

Convocation¹

Mercredi 17 mars 2021 – 14h00
Visioconférence

Ordre du jour

- 1. Premier rapport d'évaluation de référence sur la Belgique du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio)**
 - Présentation du rapport par Mme Françoise Brié, membre du Grevio
 - Echange de vues
- 2. Auditions relatives au cyberharcèlement aux prismes du genre**

Rapporteuses : Mme Leila Agic et Mme Viviane Teitelbaum

- Examen des recommandations
 - Vote des recommandations (*éventuellement*)
 - Approbation du rapport (*éventuellement*)
- 3. Divers**

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>.

Composition du Comité d'avis

Présidence : Mme Marie Nagy
Vice-présidence : Mme Viviane Teitelbaum
Secrétariat : M. Ahmed Mouhssin

Membres :

PS : Mme Leila Agic, Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban
Ecolo : Mme Marie Lecocq, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Ait-Baala, Mme Viviane Teitelbaum
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Marie Nagy
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*
En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».